



Règlement de la Caisse des Ecoles Publiques de Reims

Le service de restauration mis en place sur la commune est un service facultatif qui s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publiques rémoises sans condition professionnelle ou familiale. Les repas sont confectionnés et livrés par la Cuisine municipale des écoles dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène, exigées par la réglementation.

MODALITES D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'inscription des enfants **est obligatoire** préalablement à leur admission en restauration scolaire.

REINSCRIPTION AUTOMATIQUE

La réinscription automatique des enfants en restauration scolaire est prévue dès le mois de Mars. A réception du courrier de réinscription automatique, vous pourrez modifier votre demande de prestation en retournant le certificat reçu au Guichet Famille avant le **samedi 29 juillet 2023, délai de rigueur.**

Pour que la réinscription des enfants soit effective, les familles devront être à jour des factures émises à leur rencontre au plus tard le 1^{er} janvier de l'année en cours.

PRIMO INSCRIPTION, CHANGEMENT D'ECOLE, MODIFICATION NOTABLE DE LA DEMANDE

Il s'agit des enfants intégrant un nouvel établissement et des modifications liées aux redevables (coordonnées bancaires, domiciliation, etc...).

Dans ces cas il conviendra de retourner un Dossier Unique Famille complété avant le 29 juillet 2023 par courrier, à cette adresse :

VILLE DE REIMS
Dossier Unique Famille
CS 80036
51722 REIMS CEDEX

TARIFS

Les tarifs sont calculés sur la base du Quotient familial fourni par la CAF de la Marne au mois de Juin 2023.

Si le foyer est domicilié hors Reims, un tarif unique sera appliqué soit 6.81€.

Si le foyer est non allocataire CAF, il devra fournir l'attestation MSA ou un avis d'imposition en fonction de la situation. A défaut, le tarif appliqué sera celui de la tranche maximum soit 6.31€.

Si le foyer est allocataire CAF mais qu'il n'a pas fourni de numéro d'allocataire CAF ou que celui-ci est erroné, le tarif appliqué sera celui de la tranche maximum soit 6.31€

En cas d'éventuelles modifications de votre quotient CAF ou de votre situation au cours de l'année scolaire, merci de bien vouloir avertir le 21 rue du Temple et transmettre les documents correspondants.

Attention, toutes modifications des éléments relatifs au tarif interviendront pour les facturations ultérieures. Elles ne pourront avoir d'effet rétroactif.

A ce titre en vertu de la délibération CM 2021-337 du 13 décembre 2021, la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023 est la suivante :

	Quotient Familial CAF	Tarifs 2022/2023	Quotient Familial CAF	Tarifs au 1 ^{er} Janvier 2023
TRANCHE 1	<223	0,52 €	<300	0,53 €
TRANCHE 2	224<QF<420	2,02 €	301<QF<380	2,06€
TRANCHE 3	421<QF<520	2,58 €	381<QF<440	2,63 €
TRANCHE 4	521<QF<613	3,06 €	441<QF<520	3,12 €
TRANCHE 5	614<QF<692	3,49 €	521<QF<610	3,56 €
TRANCHE 6	693<QF<799	3,93 €	611<QF<700	4.01 €
TRANCHE 7	800<QF<932	4,27 €	701<QF<800	4,36 €
TRANCHE 8	933<QF<1065	4,72 €	801<QF<930	4,81 €
TRANCHE 9	1066<QF<1265	5,46 €	931<QF<1200	5,57 €
TRANCHE 10	1266<QF<1733	5,89 €	1201<QF<1600	6.00 €
TRANCHE 11	QF>1733	6,19 €	QF>1601	6,31 €

FOYER DE L'ENFANCE	Néant	2,72 €	Néant	2,77 €
ASE	Néant	2,72 €	Néant	2,77 €
COMMENSAUX	Néant	6,68 €	Néant	6,81 €
HORS REIMS	Néant	6,68 €	Néant	6,81 €
Personnel de surveillance	Néant	-	Néant	-
PAI	Néant	0,52 €	Néant	0,53 €

Les enfants souffrant d'allergies simples ne nécessitant pas l'apport de paniers repas sont assujettis au tarif normal de restauration scolaire, basé sur le quotient familial.

Les familles de 3 enfants et plus, à partir du 3^{ème} enfant et pour chaque enfant supplémentaire bénéficient de l'abattement de 10%.

Les familles des enfants habitant hors du territoire rémois et admis en CLIS dans une école rémoise sont assujetties à la grille tarifaire normale de restauration scolaire.

Les stagiaires admis dans les écoles sont facturés à leurs établissements au tarif commensal.

Cette grille tarifaire s'applique à tous les repas pris par les enfants rémois y compris pour les repas exceptionnels.

FACTURATION

1) Facturation par périodes

Cette facturation est faite **a postériori**, et correspond à 5 périodes :

- 1- Rentrée scolaire aux vacances de Toussaint
- 2- Reprise des cours aux vacances de Noël
- 3- Reprise des cours aux vacances d'Hiver
- 4- Reprise des cours aux vacances de Printemps
- 5- Reprise des cours aux vacances d'Été

Le nombre de repas par période varie en fonction du calendrier des congés scolaires.

Modalités de paiement :

Les règlements se feront au « 21 rue du Temple » à Reims.

- En espèces, par chèque à l'ordre du « Régisseur de la restauration scolaire » ou par carte bancaire,
- Par Chèque d'Accompagnement Personnalisé délivré par le CCAS,
- Par paiement en ligne,
- Par prélèvement automatique à échéance à l'issue de chaque période.

2) Mensualisation

La date limite pour les dossiers de mensualisation 2023/2024 est fixée au 31 août 2023.

Il s'agit d'une mensualisation fixe prélevée sur 10 mois entre octobre 2023 et juillet 2024 avec régularisation au cours du mois d'août 2024.

Les mensualités sont basées sur le tarif déterminé selon la situation familiale.

Ces dispositions concernent les familles dont les enfants sont accueillis en restauration scolaire tous les jours de la semaine.

En cas de rejet ou d'arrêt de votre contrat de mensualisation, la souscription pour le prélèvement automatique à échéance reste possible (tout au long de l'année).

3) Dispositions complémentaires

En cours d'année, **tout repas consommé sans inscription**, et/ou **sans réservation préalable** dans le délai requis sera facturé au prix unique de 6.81€.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, le recouvrement sera effectué par le Trésor Public.

ABSENCES/RADIATIONS :

Toute annulation de repas doit être signalée impérativement au service facturation du 21 rue du Temple par mail à l'adresse facturationfamilles@reims.fr ou sur votre espace famille <https://espace-famille.reims.fr>

Pour les absences non signalées, les repas seront facturés dans leur intégralité.

Il est fortement recommandé de déclarer les absences au plus tôt. Toute annulation de repas doit intervenir au plus tard 1 jour (avant minuit), samedis et dimanches exceptés, avant le début de l'absence afin d'éviter l'application de jours de carence (1 jour).

A défaut, le remboursement des repas aura lieu à partir du 2^e jour d'absence.

La délivrance d'un certificat médical n'est pas prise en compte.

Sont également pris en compte, sans démarches nécessaires des familles :

- Les grèves, les voyages et/ou sorties scolaires, et autres motifs liés à l'école

REPAS IRREGULIERS :

La prise de repas d'une façon irrégulière est possible à condition de réserver les repas au minimum 2 jours (avant minuit) avant la date souhaitée (samedis et dimanches exceptés) au « 21 rue du Temple » ou par mail à l'adresse suivante : reservationrepas@reims.fr ou sur votre espace famille <https://espace-famille.reims.fr>

GARDE ALTERNEE :

Une facturation pour les périodes déclarées peut-être mise en place, à condition que les responsables légaux respectifs remplissent chacun un dossier d'inscription, suivant leurs ressources, et leur calendrier de garde.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour les enfants allergiques, les parents devront signaler les cas d'allergie dès l'inscription ou la réinscription.

FORMULES DE REPAS

A compter de la rentrée scolaire du 4 septembre 2023, les familles pourront choisir une formule standard ou une formule avec alternative à la viande.

Tous les menus proposés sont élaborés par la diététicienne nutritionniste de la cuisine municipale des écoles selon un plan alimentaire respectant l'équilibre diététique.

1) FORMULE STANDARD - Une semaine type au restaurant scolaire

- 2 repas avec viande
- 1 repas végétarien
- 1 repas avec poisson

2) FORMULE AVEC ALTERNATIVE À LA VIANDE - Une semaine type au restaurant scolaire

- 2 repas sans viande
- 1 repas végétarien
- 1 repas avec poisson

ACCUEIL DES ENFANTS NON PROPRES

Dans le cadre des temps périscolaires, l'accueil des enfants non propres sera assuré, sans que l'enfant soit pourvu d'une couche, d'une couche culotte, d'une couche d'apprentissage à l'exception de cas particuliers déterminés en lien avec l'animateur coordinateur. Dans tous les cas, un échange en amont avec l'animateur coordinateur est à privilégier.